



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 141/2025

En date du 08 septembre 2025
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUE DE METZ
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 04 septembre 2025 par laquelle la société ALGITEL sise Rue Nationale à 57280 SEMECOURT sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, en vue de permettre les travaux de dépose de câble cuivre obsolète dans chambres existantes Rue et Route de Metz à Rombas, pour le compte de ORANGE,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'occupation du domaine public et par conséquent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions, en raison des travaux de dépose de câble cuivre obsolète dans les chambres existantes Rue de Metz et Route de Metz à Rombas, à compter du lundi 08 septembre 2025 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 inclus. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1) Empiètement de la chaussée :

- La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres.

2) Stationnement :

- Dans l'emprise des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit. En cas de stationnement gênant, une mise à la fourrière du véhicule sera effectuée.

4) Piétons :

- Si nécessaire, leur cheminement devra être impérativement dévié sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société ALGITEL sise Rue Nationale à 57280 SEMECOURT chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société ALGITEL sise Rue Nationale à 57280 SEMECOURT, chargée des travaux,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ROMBAS, le 08 septembre 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint délégué à la Sécurité,
Charles RISSER.